



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mutuelles agricoles

Question écrite n° 9272

Texte de la question

M. Jean-Paul Emorine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de ruralisation que les assurances mutuelles agricoles ont récemment soumis à son attention. Dans le cadre de la politique européenne d'harmonisation de la fiscalité des sociétés d'assurance, les mutuelles agricoles souhaitent en effet que la parité fiscale qui pourrait s'établir entre les diverses sociétés d'assurance puisse s'accompagner d'une parité des champs d'activité, leur permettant ainsi d'élargir leur sociétariat aux non-agricoles. Par ailleurs, elles réaffirment leur vocation d'organisation professionnelle, telle qu'elle est exprimée par l'article 1235 du code rural. Il lui demande donc de lui faire savoir quelles dispositions le gouvernement compte prendre pour adapter à cette nécessaire harmonisation la législation en vigueur, tout en préservant la spécificité des structures existantes.

Texte de la réponse

Les dispositions législatives qui viennent d'être adoptées ont pour objet d'ouvrir la possibilité, pour les caisses locales régionales et nationale d'assurances mutuelles agricoles, d'assurer non seulement les risques agricoles, ce qu'elles étaient autorisées à faire jusqu'alors, mais également à compter de 1994, les risques non agricoles. Cet élargissement de la compétence des assurances mutuelles agricoles, réalisé à la demande des caisses locales elles-mêmes, permet une harmonisation des champs d'application des diverses entreprises d'assurance. Corrélativement est réalisée une parité fiscale entre les caisses d'assurances mutuelles agricoles et les autres entreprises d'assurance par l'extension aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles du régime de droit commun applicable en matière de droits de timbre et d'enregistrement et de taxe de publicité foncière, ainsi que par l'extension à toutes les entreprises d'assurance de l'exonération de la taxe sur les contrats d'assurance complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Emorine Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9272

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4545

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1387